



METAZACHLORE

Nouvelle réglementation et recommandations pour optimiser la protection de l'eau



- Ne pas utiliser du métazachlore plus d'une fois tous les 3 ans à 500 g/ha ou tous les 4 ans à 750 g/ha.
- Ne pas utiliser sur une parcelle contenant une bétoire référencée.

Nouvelles recommandations

En complément, l'utilisation du produit doit s'accompagner de mesures dans les situations suivantes :

- Sols argileux présentant des fentes de retrait importantes : un travail superficiel du sol est recommandé.
- Parcelles présentant des zones d'infiltration rapide (autres que les bétoires référencées) : l'utilisation n'est pas recommandée.
- Zones karstiques : l'utilisation doit être accompagnée de mesures permettant de freiner les transferts vers les eaux souterraines (comme l'enherbement des dolines par exemple).

Et toujours des actions efficaces à mettre en œuvre pour...



OPTIMISER L'EFFICACITÉ DU DÉSHERBAGE

- Limiter le développement des mauvaises herbes en allongeant les rotations et en intégrant des cultures de printemps.
- Utiliser les méthodes alternatives au désherbage disponibles.
- Adapter le programme à la flore.
- Traiter le plus tôt possible, de préférence avant la levée des adventices.
- Diversifier les programmes en alternant ou associant des produits à modes d'actions différents.

LIMITER LES TRANSFERTS VERS LES EAUX SOUTERRAINES ET LES EAUX DE SURFACE

- Respecter les doses et fréquence de traitement.
- Ne pas traiter sur des sols saturés en eau.
- Aménager dès que nécessaire les parcelles avec des bandes enherbées ou des haies (talweg, bords des cours d'eau).

PROTÉGER LES CAPTAGES D'EAU POTABLE

• Respecter les recommandations ou obligations locales établies pour la protection des captages d'eau potable.

ÉVITER LES POLLUTIONS PONCTUELLES



- Préparer la bouillie en veillant à ce qu'il n'y ait pas de retours d'eau vers le réseau d'approvisionnement, ni de fuite au sol.
- Rincer les bidons et mettre l'eau de rinçage dans la cuve ; puis remettre les bidons à ADIVALOR.
- Respecter les conditions réglementaires générales de traitement : ne pas traiter par vent >3 sur l'échelle de Beaufort et si une pluie de plus de 8 mm/h est annoncée au moment du traitement.
- Épandre le fond de cuve à la parcelle après dilution au 1/100 ème; pulvériser jusqu'à désamorçage, sur la zone traitée, en répartissant le produit pour ne pas dépasser la dose maximum/ha. Ou utiliser un dispositif agréé.

Respectez les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi mentionnés sur l'étiquette du produit et/ou consultez www.adama.com et/ou www.phytodata.com. Avant toute utilisation, assurezvous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez http://agriculture.gouv.fr/ecophyto. *Marque déposée Adama France s.a.s.- RCS N° 349428532. Agrément n° IFO1696 : Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. Mai 2021. Annule et remplace toute version précédente. Ceci n'est pas une fiche technique, veuillez donc vous référer aux étiquettes des 2 produits.







H317 • H351 • H400 • H410



ADAMA France s.a.s | 33 rue de Verdun | 92156 Suresnes Cedex | Tél. : 01 41 47 33 33 | www.adama.com